

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} juillet 2022

Présents : BARBUT René, BOUDACHE Zina, BRIOUDES Georges, CAELLES Joris,, CHALMETON Francis, CHAPON Christian, CHASTAGNOL Emma, DELPUECH Jean-Claude, DUFFAUD Jean Claude, GOURET Coralie, GUILHOT Véronique, JULLIAN Damien, NAAMAR Abdelaziz, SCWARTZ Liliane, VACHER Jean-Serge, VACHER Cyril (arrivé à la délib n°036).

Pouvoir : BORDJI Djamel à BRIOUDES Georges, MATHIS Christine à JULIAN Damien, NAAMAR Elisabeth à BOUDACHE Zina, ROLDO Marjorie à BARBUT René,

Absent / Excusé : DESIERES Christel, MISTRAL Jean François, MISTRAL Elisabeth, VACHER Cyril (arrivé à la délib n°036)

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et, constatant que le quorum est atteint, passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Mme Zina BOUDACHE sera la secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 15 avril 2022.

Vote : adopté à l'unanimité

Délibération n°035/2022 : Décision modificative n°1 BP Communal 2022

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que des écritures d'ouverture de crédits sont nécessaires car les sommes votées au Budget Primitif 2022 de la commune s'avèrent insuffisantes. La reprise de la gestion des encombrants va nécessiter l'acquisition d'un camion afin d'assurer le ramassage en mode porte à porte à compter du 11 juillet 2022.

Il convient de modifier les sections et chapitres correspondants.

BP Communal : DM1 Crédit supplémentaires

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépense :

Chapitre 21	Compte 2182 Matériel de transport :	30 000.00€
-------------	-------------------------------------	------------

Recette :

Chapitre 13	Compte 13258 (Fonds de concours) :	15 000.00€
-------------	------------------------------------	------------

Chapitre 021	Compte 021 virement de la section de fonctionnement :	15 000.00€
--------------	---	------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépense :

Chapitre 023	compte 023 virement à la section d'investissement :	15 000.00€
--------------	---	------------

DM déséquilibrée en section de fonctionnement mais BP 2022 voté en suréquilibre

Vote : 19

Pour : 17

Contre : 2

Abstention : 0

Délibération n°036/2022 : Subvention exceptionnelle à SOLEIL DANSANT

Mr le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle à l'association suivante : dans le cadre du financement exceptionnel de leur 20 ans d'existence.

* l'Association SOLEIL DANSANT pour 200.00€

Vote : 20
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 3

Délibération n°037/2022 Organisation d'une classe de découverte

Mr le Maire expose la demande faite par l'institutrice des classes de CM2, soit 25 élèves, qui souhaiterait qu'une classe de découverte neige (4 nuitées) soit financée en février / mars 2023 pour un montant approximatif hors frais de transport d'environ 10 500.00€.

Ces dépenses seraient inscrites au BP2023.

Le Conseil Municipal,

Donne son accord de principe pour l'organisation de la classe de découverte. Le plan de financement restant à établir, les prévisions seront inscrites au BP 2023.

Vote : 20
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Délibération n°038/2022 : Réforme de la publicité des actes des collectivités : choix de la commune

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

Soit par affichage ;

Soit par publication sur papier ;

Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Les Salles du Gardon afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivant de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel soit :

* Publicité sur panneaux d'affichage officiels en Mairie

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à main levée, le conseil municipal

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire à savoir : publicité sur panneaux d'affichage officiels en Mairie et qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Vote : 20
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Délibération n°039/2022 : DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Monsieur le Maire rappelle que régulièrement nous faisons appel au service d'assistance temporaire du centre de gestion du Gard de la FPT avec qui nous avons un contrat, lorsqu'un agent titulaire est en arrêt maladie ou indisponible pour une moyenne ou longue période. Hors à certaines périodes, ce

service demande de transmettre les éléments bien en amont ce qui nous pose quelquefois des soucis dans l'organisation des remplacements, et pour ce faire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

DECIDE

D'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Que le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Et ce pendant la durée du mandat.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à main levée, le conseil municipal

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents

Vote : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Délibération n°040/2022 : Dégrèvement loyer juillet 2022 à titre exceptionnelle d'une locataire ayant réalisé des travaux dans son logement au moment de la prise du bail

Vu la délibération n°010/2020 en date du 12 juin 2020 donnant délégations du Conseil municipal au maire de la commune pour la durée de son mandat, concernant la possibilité de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu le bail locatif signé en date du 30 juin 2022, avec Mme JOSSELME Jeanne.

VU les travaux et la mise en place de nouveaux sanitaires réalisés par la nouvelle locataire dans le logement sis 20 Rue de la Plaine pour un montant total de 354.00€, Le Maire propose au Conseil Municipal de dégrever Mme JOSSELME Jeanne pour le montant total du loyer du mois de juillet 2022.

Le Conseil municipal :

- valide le dégrèvement total et exceptionnel du loyer du mois de juillet 2022 afin de compenser les travaux engagés et payés par la locataire soit 354.00€,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents

Vote : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Questions diverses :

Les questions à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 23h00.

Le présent Compte Rendu sera soumis pour approbation à l'assemblée délibérante lors du prochain Conseil Municipal.

Fait à Les Salles du Gardon, le 03/07/2022

Vu Monsieur le Maire, Georges BRIOUDES